

16ème législature

Question N° : 806	De Mme Justine Gruet (Les Républicains - Jura)	Question écrite
Ministère interrogé > Transition énergétique	Ministère attributaire > Transition énergétique	
Rubrique > énergie et carburants	Tête d'analyse > Hausse des prix des granulés de bois et leur disponibilité pour l'hiver 2022	Analyse > Hausse des prix des granulés de bois et leur disponibilité pour l'hiver 2022.
Question publiée au JO le : 09/08/2022 Réponse publiée au JO le : 27/09/2022 page : 4263		

Texte de la question

Mme Justine Gruet appelle l'attention de Mme la ministre de la transition énergétique sur la hausse des prix des granulés de bois et leur disponibilité pour l'hiver 2022-2023. Mobilisée sur le soutien aux particuliers qui éprouvent des difficultés à payer leur fioul pour se chauffer, Mme la députée n'entend pas oublier les Français qui ont récemment changé de mode de chauffage pour un système plus vertueux. En effet, les politiques publiques visant à inciter les particuliers à convertir leur chaudière au fioul par une chaudière moins émettrice de gaz à effet de serre, telle que la chaudière à granulés de bois par exemple, ont fait bondir la demande de granulés en un temps record. La hausse de la demande est liée aussi aux augmentations des prix du gaz et de l'électricité, conséquences de la guerre en Ukraine et des précautions des autorités françaises concernant le parc nucléaire. En juillet 2021, la tonne de granulés en sac de 15 kg coûtait autour de 280 euros. En ce mois de juillet 2022, elle dépasse les 550 euros. Avec une augmentation de 120% des ventes de chaudières à granulés de bois en 2021, et une année 2022 qui n'échappera pas à la règle selon les professionnels du secteur, la pression sera si forte que le risque de pénurie est posé dès cet hiver. Pourtant, l'action publique continue d'inciter les Français à installer des chaudières à granulés de bois sans prendre de précaution sur la capacité à fournir assez de granulés aux particuliers pour cet hiver à un prix raisonnable. C'est la raison pour laquelle elle demande au Gouvernement d'exposer les pistes envisagées afin de remédier à cette situation et, ainsi, d'éviter une nouvelle crise énergétique pour l'hiver 2022.

Texte de la réponse

Nous faisons actuellement face à la plus grave crise énergétique depuis les chocs pétroliers de 1970 en raison du conflit ukrainien. Elle a des conséquences directes sur nos approvisionnements énergétiques et sur les coûts de l'énergie. Les prix de l'énergie expliquent à eux seuls 60 % de l'inflation actuelle. Le Gouvernement mesure bien les effets sur le portefeuille des Français, sur les finances des collectivités locales et sur la compétitivité des entreprises. La hausse des prix de l'électricité, du gaz et du fioul entraîne un report des consommateurs qui disposent de plusieurs types d'énergies vers les granulés de bois. De plus, on assiste également à la constitution de stocks prudentiels qui accroît la pression sur la demande. Cette hausse de la demande de granulés est par ailleurs renforcée par le nombre croissant d'installations d'appareils à granulés qui a progressé de 43 % pour les poêles et de 120 % pour les chaudières en 2021. Pour toutes ces raisons, des distributeurs ont ainsi pu faire face à des ruptures de stocks temporaires. D'autres facteurs exogènes stimulent cette hausse. Le coût des matières premières et du transport a également renchéri le prix des granulés dont le coût de la tonne est passé en moyenne à 600 €TTC en juillet contre 400 €TTC en janvier dernier. Face à cette situation, le Gouvernement agit pour répondre à la disponibilité des granulés à court et long terme et pour soutenir financièrement les Français qui subissent la hausse

des prix. Le cabinet de la ministre de la transition énergétique et ses services suivent avec vigilance la situation en lien étroit avec la filière de granulés. Il ressort des échanges avec cette dernière qu'il n'y a à ce jour pas de risque de tensions d'approvisionnement à court terme. Les producteurs et distributeurs de granulés travaillent actuellement à assurer l'approvisionnement en granulés des consommateurs français cet hiver, dans un contexte où le marché européen ne peut plus compter sur les importations de granulés en provenance de Russie, de Biélorussie et d'Ukraine. Il est par ailleurs primordial que les consommateurs ne stockent pas plus de granulés que nécessaire pour leurs besoins de chauffage cet hiver et fassent preuve de sobriété énergétique. Le ministère de la transition énergétique a par ailleurs mis en place, dans le cadre du plan d'investissement France 2030, des mesures qui permettront d'augmenter les capacités de séchage des produits bois et donc de production de granulés. Dans le cadre de l'appel à projet BCIAT (Bois chaleur industrie agriculture et tertiaire), l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a contribué au financement de 14 chaufferies liées à la fabrication de granulés pour une puissance de 148 MW, ce qui représente une production annuelle de granulés estimée à 850 000 tonnes. Les projets en fonctionnement représentent une production annuelle de granulés d'environ 300 000 tonnes. Parmi les projets en cours de réalisation, ceux dont la mise en service est prévue d'ici fin 2023 pourraient augmenter la production annuelle de granulés de 360 000 tonnes. L'appel à projet BCIB (Biomasse chaleur pour l'industrie du bois), destiné aux projets biomasse vise à alimenter en chaleur des industries du bois manufacturières. La première relève de cet appel à projet a permis d'analyser 5 projets comportant de la fabrication de granulés. S'ils étaient tous retenus, ces projets pourraient produire, d'ici 3 à 4 ans, de l'ordre de 400 000 tonnes de granulés par an. Le ministère de la transition énergétique et l'ADEME étudient actuellement l'opportunité de renouveler cet appel à projet, afin d'accélérer encore davantage le développement de ces biocombustibles de qualité. Concernant les aides aux ménages, le Gouvernement a en effet mis en place des aides spécifiques sur le gaz et l'électricité mais aussi des aides plus larges, en particulier pour les ménages modestes. Ainsi, un chèque énergie exceptionnel de 100 € avait été attribué à 5,8 millions de ménages en décembre 2021. Ce chèque est utilisable jusqu'au 31 mars 2023 et permet de régler des factures d'électricité, de gaz, de fioul ou d'autres combustibles, dont le bois. Le Gouvernement reste très attentif à la situation des ménages, en particulier les plus modestes, au regard des prix de l'énergie. Le prochain débat parlementaire sur la loi de finances 2023 sera l'occasion d'aborder ces sujets et les réponses à apporter à la situation actuelle, dont les évolutions possibles du chèque énergie.